

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

12/12/2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27

- présents : 17

- votants : 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NOISEAU

Département du Val-de-Marne

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

### Délibération n°2024-47

#### Fixation des tarifs pour la RODP

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Yvan FEMEL, Emmanuel GACHET, Marie-Christine DORMOY, Karine ROUSSEL, Gilbert COQUILLET, Arnaud SEGANTI, Kevin SEDENT, Marie-Hélène ESCUDIERE, Gilles COHADE, Robin CATHELIN, Sébastien GUILLAUME, Jean-Michel LECORGNE, Christophe PAULY, Denis COUVRECHEL, Evelyne DA FONSECA, Christian JOUAN, Fabien VALERA.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Michaël GENET donne pouvoir à Yvan FEMEL  
Dannie VESIN donne pouvoir à Marie-Christine DORMOY  
Nathalie JACQUIN donne pouvoir à Marie-Hélène ESCUDIERE  
Charlotte ROGUE-MAJER donne pouvoir à Emmanuel GACHET  
Rachel BENOLIEL donne pouvoir à Gilbert COQUILLET

#### **ABSENTS :**

Cécile FEMEL-LEROUX, Dylan PEDRON, Sandrine MARQUES, Ghislaine LECLECH, Karine MISAT.

**SECRETAIRE :** Marie-Hélène ESCUDIERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété Publique ;

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**CONSIDERANT** que cette autorisation d'occuper le domaine public est accordée par Monsieur le Maire et qu'elle est temporaire, précaire et révocable ;

**CONSIDERANT** que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance et que l'assemblée délibérante doit fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages et les occupations du Domaine Public non déclarées ;

**Le Conseil Municipal,**

**Où Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances en son exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

TRAVAUX / VOIRIE		TARIF 2024	TARIF 2025
- Dépôt de benne	Par jour & par benne	20,00 €	20,00 €
- Dépôt de matériaux	Par jour & par m2	5,00 €	5,00 €
- Nacelle ou Grue mobile < à 6 T PTCA	Par jour	50,00 €	50,00 €
- Nacelle ou Grue mobile > à 6 T PTCA	Par jour	100,00 €	100,00 €
- Echafaudage fixe ou mobile	Par jour et par ml	4,00 €	4,00 €
- Coffret électrique provisoire	Par mois et par unité	25,00 €	25,00 €
- Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	25,00 €	25,00 €
- Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier, etc.)	Par mois & par m2 indivisible et par unité	10,00 €	10,00 €

TERRASSES		TARIF 2024	TARIF 2025
- Permanente ( 12 mois )	< 10 m2	170,00 €	170,00 €
- Permanente ( 12 mois )	> 10 m2	250,00 €	250,00 €
- Semi Permanente ( 6 mois )	< 10 m2	100,00 €	100,00 €
- Semi Permanente ( 6 mois )	> 10 m2	140,00 €	140,00 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400538-20241218-2024-47-DE  
Date de réception préfecture : 07/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Noisieu, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

MARCHÉ / BROCANTE / VIDE GRENIER / VIDE MAISON		TARIF 2024	TARIF 2025
- Professionnels de la vente	Demi- journée	50,00 €	50,00 €
- Professionnels de la vente	Journée	100,00 €	100,00 €
- Volants, Particuliers ou Associations	Par jour et par ml	1,10 €	1,10 €
- Food Truck	Par demi-journée	50,00 €	50,00 €
- Food Truck	Régulier 1 fois par semaine	15,00 €	15,00 €

FÊTES FORAINES		TARIF 2024	TARIF 2025
- Grands manèges	Par jour	200 €	200 €
- Manèges pour enfants	Par jour	100 €	100 €
- Stand de bouche	Par jour	50 €	50 €
- Autres stands divers	Par jour et par ml	3 €	3 €
Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	25,00 €	25,00 €
Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier...)	Par mois & par m2 indivisible et par unité	10,00 €	10,00 €

FILM		TARIF 2024	TARIF 2025
- Tournage de film	Par jour	600,00 €	600,00 €

AUTRES TARIFS		TARIF 2024	TARIF 2025
- Evacuation de déchets consécutifs à dépôt sauvage (Redevance venant s'ajouter à l'amende encourue selon l'infraction constatée)	Par m3 indivisible	300,00 €	500,00 €
- Non déclaration d'occupation du domaine public (absence d'arrêté) (Redevance venant s'ajouter à l'ensemble des tarifs de l'occupation constatée)		200,00 €	200,00 €

### EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE

Evènements organisés par la ville avec location d'emplacement		
Mètre linéaire par multiple de 2	Tarifs pour les Noiséens	Tarifs pour les extérieurs
2 m avec table fournie	14 €	20 €
4 m avec deux tables fournies	27 €	39 €
6 m avec trois tables fournies	40 €	59 €
1 m pour portant non fourni	7 €	10 €

Accusé de réception en préfecture  
094-219400538-20241218-2024-47-DE  
Date de réception préfecture : 07/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Noisseau, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

**PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noiseau.

**DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

---

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La secrétaire de séance,



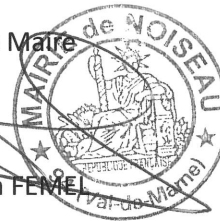
Marie-Hélène ESCUDIERE



Le Maire



Yvan FENEL



Accusé de réception en préfecture  
094-219400538-20241218-2024-47-DE  
Date de réception préfecture : 07/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Noiseau, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.